

Règlement d'Ordre Intérieur

§1 - Les cours du Royal Uchi Mata Forrières se dispensent dans le Dojo « François Gauthier » situé dans le Complexe Sportif, rue des Alliés à 6953 Forrières, selon l'horaire suivant :

	Mardi	Jeudi	Samedi	Dimanche
4 et 5 ans (Éveil Judo)			17h - 18h	
6 à 9 ans	18h - 19h		18h - 19h	
10 à 12 ans	19h - 20h		19h - 20h	
Ados/Adultes	20h - 21h30		20h - 21h30	
Cours Technique/Compétition		18h30 - 20h		
Cours spécifique				10h - 12h

§2 – Tout pratiquant doit être en règle (dès le 4^e cours pour le nouveau judoka, un mois avant l'échéance pour le judoka affilié) :

- Administrativement

⇒ [Fiche d'inscription](#)

⇒ [Attestation de non contre-indication](#) (à faire remplir par un médecin) ou [Attestation sur l'honneur](#)

- Financièrement

⇒ Montant à verser sur le compte BE11 0011 7322 9548 ouvert au nom du Judo Club Uchi Mata avec, en communication, le NOM et Prénom du judoka :

- o 80€/an (12 mois) pour les judokas de 4 et 5 ans (Éveil-Judo)
- o 125€/an (12 mois) pour les judokas dès l'âge de 6 ans
- o 115€/an (12 mois) pour le deuxième membre d'une même famille. 100€/an (12 mois) pour les suivants

- ✓ Le judoka qui ne serait pas en règle administrativement et/ou financièrement se verra refuser l'accès au tatami
- ✓ En cas de difficulté de paiement, une solution peut être trouvée en collaboration avec le Comité
- ✓ Aucun remboursement ne sera effectué en cas de défection en cours d'année
- ✓ Ce montant comprend la licence fédérale obligatoire. Son prix est fixé par Judo Wallonie-Bruxelles et inclut **l'assurance sportive**

§3 – L'[assurance sportive](#) est contractée par Judo Wallonie-Bruxelles auprès de AG Insurance et est activée dès la mise en ordre administrative et financière du judoka (voir §2). Prenez connaissance des conditions générales. En cas d'accident, remplissez la [déclaration d'accident](#) et faites compléter le certificat médical de constatation par le professionnel de la santé. Renvoyez le tout au plus vite, en suivant les informations indiquées. Le [certificat médical de guérison](#) ainsi que l'[attestation de frais médicaux](#) sont également disponibles.

§4 – Tout pratiquant doit respecter le [Code Moral](#) du Judo :

- ❖ La politesse, c'est le respect d'autrui
- ❖ Le courage, c'est faire ce qui est juste
- ❖ La sincérité, c'est s'exprimer sans déguiser sa pensée
- ❖ L'honneur, c'est être fidèle à la parole donnée
- ❖ La modestie, c'est parler de soi-même sans orgueil
- ❖ Le respect, sans respect aucune confiance ne peut naître
- ❖ Le contrôle de soi, c'est savoir se taire lorsque monte sa colère
- ❖ L'amitié, c'est le plus pur et le plus fort des sentiments humains

§5 – Tout pratiquant doit respecter les **règles d'hygiène** (liste non exhaustive) :

- ❖ Hygiène corporelle impeccable
- ❖ Judogi propre
- ❖ Ongles des mains et des pieds coupés courts et propres
- ❖ Cheveux longs attachés (élastiques sans métal)
- ❖ Port de sandales en dehors du tatami
- ❖ Interdits sur le tatami : bijoux, piercing, chewing-gum, chaussettes (sauf avis médical), lunettes, nourriture, boissons (une gourde d'eau est recommandée mais doit se trouver en dehors du tatami), **GSM**
- ❖ Tout problème médical sera traité dans les plus brefs délais (verrues, poux, ...)
- ❖ Les éventuelles blessures, occasionnées en dehors du cours, seront soignées, protégées au préalable au domicile. La trousse de secours du club devant servir uniquement aux lésions occasionnées pendant le cours

Le Royal Uchi Mata Forrières décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet.

§6 - Le judoka utilisera les vestiaires prévus pour se mettre en tenue (vestiaire dames ou vestiaire hommes). Il n'est pas autorisé qu'une femme rentre dans le vestiaire pour homme et vice-versa. Si le parent d'un jeune judoka entre dans ces locaux, les femmes pourront entrer uniquement dans le vestiaire femmes et l'homme dans le vestiaire hommes.

§7 – Tout pratiquant doit respecter les **lieux** et le **matériel** mis à sa disposition. L'accès au tatami est interdit sans la présence d'un professeur. En cas de non-respect, les dégâts occasionnés seront à charge de l'auteur ou du représentant légal de celui-ci.

§8 – Le judoka mineur reste sous la **responsabilité** de son/ses parent.s, responsable légal en dehors de son horaire de cours. Il est donc recommandé de déposer et reprendre le judoka mineur en temps opportuns. Aucune garderie n'est assurée.

§9 – Le Dojo « François Gauthier » est un lieu d'apprentissage. Le silence y est donc de rigueur tant pour les judokas que pour les accompagnants.

§10 – L'espace « Parents » est un lieu d'échanges et de partage. Vous y serez accueilli avec bienveillance.

§11 – Le professeur attribue les changements de **grades** kyu jusqu'au 1er kyu (de la ceinture blanche à la ceinture marron). Il s'agit d'un processus éducatif important et est inextricablement lié à la connaissance des techniques de judo. Ce n'est donc pas une marque de faveur ou de distinction mais bien le résultat d'une présence assidue et d'un travail accompli. La remise des nouvelles ceintures se déroule une fois par an à l'issue de la saison sportive.

L'obtention des grades **DAN** (ceinture noire) fait l'objet d'un [règlement spécifique](#).

§12 - Si l'expérience de la **compétition** permet généralement une progression plus rapide, **elle n'est cependant pas obligatoire**. Celle-ci est accessible aux judokas âgés d'au moins 9 ans et porteurs au minimum du grade de ceinture jaune. Voir [règlement spécifique](#).

§13 - Lors des différentes activités organisées par le club, des photos sont prises afin d'être publiées sur le site du club www.judoclubuchimata.be ou encore sur le [profil facebook](#) du club (Royal Uchi Mata Forrières) et **UNIQUEMENT** sur ces deux supports, ceci dans un souci de visibilité du club. Si vous éprouvez la moindre réticence, envoyez immédiatement un mail au secrétariat du Club.

§14 – La **communication** s'effectue via 3 canaux :

- ▯ [Voie électronique](#) (il est essentiel de communiquer une adresse email au secrétariat du Club)
- ▯ [Page Facebook](#) « Royal Uchi Mata Forrières »
- ▯ Site www.judoclubuchimata.be

§15 – La [charte éthique](#) de Judo Wallonie-Bruxelles doit être scrupuleusement respectée.

§16 – Le [Règlement Général sur la Protection des Données](#) de Judo Wallonie-Bruxelles est d'application.

§17 – Le nom et le logo du Club sont la propriété du Club. Ils ne peuvent pas être utilisés sans l'accord préalable du Comité.

§17 – Toute personne, judoka et/ou accompagnant, qui ne respecte pas ce règlement intérieur ou ayant une attitude agressive, qu'elle soit verbale ou physique, ne correspondant pas au code moral enseigné, sera susceptible d'exclusion du Club (sur décision souveraine prise par le Comité)